



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

A 28

Question écrite n° 24194

## Texte de la question

Le dramatique bilan des accidents de la circulation s'élève pour la seule période du jeudi 31 décembre 1998 au dimanche 3 janvier 1999 à 130 morts dont un tiers environ avaient moins de vingt-cinq ans. Toute vie humaine ainsi perdue est regrettable et n'y aurait-il eu qu'une seule victime que cela serait encore trop. Néanmoins, il ne suffit pas de constater passivement les hécatombes routières que notre pays enregistre week-end après week-end, encore faut-il savoir en tirer les conséquences et prendre les mesures nécessaires pour éviter que de tels drames ne se reproduisent. L'annonce du renforcement de certaines sanctions, en particulier à l'égard des excès de vitesse, peut éventuellement contribuer à la baisse du nombre d'accidents, mais il faut préciser que l'expérience doit nous amener à relativiser le poids de ces mesures. En revanche, il nous faut constater que le nombre et la gravité des accidents de la circulation restent proportionnellement bien plus élevés sur le réseau départemental et sur le réseau national que sur les autoroutes. L'Ouest de la France, qui, à l'occasion des fêtes du Nouvel An, a payé un lourd tribut avec plus d'une vingtaine de décès, déplore ainsi, chaque année, plusieurs dizaines de victimes sur la seule RN 138, qui relie Tours-Le Mans-Alençon-Rouen. Les élus des départements concernés et les habitants de ces départements ne veulent plus se contenter de compter les victimes et attendent impatiemment la réalisation de l'autoroute A 28 dans sa totalité. Le trafic des poids lourds et des usagers de la route qui traversent la France du nord au sud en évitant Paris pourra ainsi se faire en désengorgeant la RN 138 et en diminuant le risque d'accidents. Ces élus et ces automobilistes ne veulent pas attendre une éventuelle RN 138 à 2 fois 2 voies, qui ne pourra pas être réalisée avant une vingtaine d'années pour des raisons budgétaires, et réclament la réalisation de l'A 28 entre Alençon et Rouen. L'appel d'offres européen dont le lancement était promis avant le 31 décembre 1998 n'a toujours pas été publié. M. Pierre Hellier rappelle donc à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement que les élus de Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays de la Loire demandent très majoritairement ce tronçon A 28 Alençon-Rouen et que, en différant de plusieurs années la réalisation des travaux nécessaires, l'Etat français laisserait perdurer, de manière inacceptable, une situation de péril pour les automobilistes empruntant le RN 138. Il lui demande donc instamment de bien vouloir préciser le calendrier retenu pour l'appel d'offres sus-évoqué et réaffirmer l'intérêt du Gouvernement pour l'A 28.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement mène une politique très active en matière de sécurité routière et les deux comités interministériels qu'il a tenus à ce sujet ont été l'occasion d'affirmer sa volonté en la matière et de déterminer les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre l'insécurité routière. Il s'avère que les accidents de la route sont dus, dans la plupart des cas, à la conjugaison de plusieurs facteurs tels que la vitesse, l'alcool au volant, la fatigue, l'inattention ou l'imprudence des conducteurs. Les fins de semaines, les jours fériés, la période des vacances et les périodes festives se révèlent malheureusement très propices aux accidents. Aussi, même s'il convient d'améliorer en permanence la qualité du réseau routier et autoroutier de l'Etat et des collectivités locales, la formation et la responsabilisation des conducteurs demeurent essentielles pour faire baisser le nombre des victimes de la route qui est anormalement élevé en France par rapport à certains autres pays

européens. L'entrée en vigueur rapide de la loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité routière est à cet égard décisive et il convient par conséquent de regretter tout ce qui peut contribuer à en retarder l'application. Pour ce qui concerne la section Rouen-Alençon de l'autoroute A 28, qui a pour fonction première d'acheminer les trafics de transit, celle-ci a été inscrite au schéma directeur routier national adopté le 1er avril 1992, puis déclarée d'utilité publique par décret en date du 5 décembre 1994. La prorogation de la déclaration d'utilité publique, qui vient à échéance le 5 décembre 1999, fera l'objet d'un décret en Conseil d'Etat le moment venu. Compte tenu de la situation financière de la société des autoroutes Paris-Normandie, la concession n'a pu lui être attribuée. Cependant, comme cela a été rappelé par le Gouvernement à maintes reprises, ceci ne signifiait pas pour autant que le projet d'autoroute soit abandonné. L'avis de mise en concession de l'A 28 a donc été publié au Journal officiel des communautés européennes et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 11 février 1999, ainsi qu'au Moniteur des travaux publics le 5 février 1999. Cette phase d'appel à candidatures constitue la première phase de l'attribution de la concession de l'autoroute, dans le cadre d'une publicité communautaire et nationale. La date limite de remise des candidatures était fixée au vendredi 19 mars 1999, délai légal. La commission consultative chargée de l'examen des candidatures et de l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre est actuellement en cours de constitution. La deuxième phase de la procédure sera constituée de l'examen des offres. Elle devrait se dérouler à l'automne 1999, en raison du délai de quatre mois qui sera laissé aux candidats pour constituer leur offre. En parallèle, l'étude des solutions alternatives, et notamment l'aménagement progressif de la route nationale 138 est poursuivie. Les conclusions de l'ensemble de ces démarches permettront de comparer les coûts des diverses solutions pour les collectivités locales concernées et l'Etat qui pourra alors prendre une décision définitive sur ce projet en étroite concertation avec les représentants de ces collectivités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24194

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 1999, page 398

**Réponse publiée le :** 5 juillet 1999, page 4154